



## DIRECTIVE SUR LA RECONNAISSANCE DES ACQUIS

ÉMETTEUR	Faculté de médecine et des sciences de la santé		
DESTINATAIRES	Communauté facultaire		
ADOPTÉ PAR	Conseil de la FMSS 2010.12.1936	DATE	1 <sup>er</sup> décembre 2010
MODIFIÉ LE	10 mars 2014 (comité de direction) 7 juin 2017 (2017.06.2410)		
RÉVISION PRÉVUE LE	Juin 2022		

### 1. MISE EN CONTEXTE

La Faculté de médecine et des sciences de la santé (FMSS) reconnaît la valeur et la richesse des savoirs académiques ou expérientiels antérieurs des personnes candidates ou inscrites à ses programmes de formation. La FMSS accepte donc, pour certains programmes, de considérer les demandes de reconnaissance d'acquis à des fins d'admission ou, dans le cas de personnes déjà inscrites à un programme, à des fins de parcours de formation optimal.

### 2. DÉFINITIONS

Acquis scolaires : Les connaissances et compétences acquises dans un établissement universitaire, collégial ou autre, faisant partie d'un système scolaire reconnu.

Acquis extrascolaires formels : Les connaissances et compétences acquises à l'extérieur du milieu scolaire, dans le cadre d'activités structurées de formation ou de perfectionnement dispensées dans un milieu de travail ou d'activités sociocommunautaires.

Acquis extrascolaires d'expérience : Les connaissances et compétences acquises au cours d'expériences de travail et de vie, d'activités d'autoformation et, généralement, sans que ces apprentissages aient été planifiés, ni recherchés en eux-mêmes, les expériences vécues ayant d'autres finalités.

### 3. DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE

Cette directive facultaire sur la reconnaissance des acquis s'inscrit en continuité avec l'esprit et les principes de la *Politique sur la reconnaissance des acquis* de l'Université.

### 4. OBJECTIF

Par l'entremise de la présente directive, la FMSS fournit des balises claires concernant les possibilités de reconnaissances d'acquis dans ses différents programmes et précise le processus d'analyse et de suivi des

demandes de reconnaissance des acquis. Les programmes, s'ils le jugent pertinent, peuvent se doter de règles complémentaires en matière de reconnaissance des acquis.

## 5. ÉNONCÉ DE DIRECTIVE

### 5.1 *Cadre général*

#### 5.1.1 Admissibilité à une demande reconnaissance des acquis

Seules les personnes candidates ou inscrites avec un statut d'étudiant régulier aux programmes de formation ciblés pour une reconnaissance des acquis pourront déposer une demande à cet effet. Conséquemment, aucune demande de reconnaissance des acquis ne sera considérée pour les personnes désirant étudier avec le statut d'étudiant libre ou inscrites avec ce statut.

#### 5.1.2 Respect des dispositions prévues au Règlement des études universitaire

Les reconnaissances d'acquis ne doivent pas outrepasser les règles d'attribution d'un grade, d'un certificat ou d'une attestation d'études mentionnées dans le *Règlement des études*.

#### 5.1.3 Respect des exigences prévues par des instances externes à l'université

Plusieurs programmes de la Faculté donnent accès à des professions réglementées qui sont soumis à l'approbation d'instances externes à l'Université. La Faculté veille donc à ce que les reconnaissances d'acquis octroyées ne viennent pas en contradiction avec les exigences du Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, des ordres professionnels et des organismes d'agrément.

### 5.2 *Reconnaissance d'acquis aux fins d'admission dans un programme*

Toutes les demandes en lien avec l'admission à un programme sont recevables. La politique institutionnelle sur la reconnaissance des acquis définit deux types d'acquis : les acquis scolaires et les acquis extrascolaires. Les demandes d'admission qui s'appuient sur une demande de reconnaissance d'acquis extrascolaires doivent être accompagnées d'un dossier rédigé conformément aux étapes du processus établi par la *Politique sur la reconnaissance des acquis*. Les dates limites pour le dépôt des demandes d'admission seront les mêmes, que les demandes soient accompagnées ou non d'une demande de reconnaissance d'acquis.

Les demandes de reconnaissance des acquis sont étudiées par le comité d'admission du programme concerné. Les décisions sont prises sur la base des conditions d'admission mentionnées dans la fiche signalétique du programme concerné. La décision est transmise à la personne candidate par le Bureau de la registraire.

Les tableaux 1 a et 1 b présentés à l'annexe 1 indiquent les possibilités de reconnaissance d'acquis à des fins d'admission dans un programme de la FMSS.

#### 5.2.1 Droit d'appel de la décision d'admission

La personne qui se voit refuser l'admission à un programme sur la base de la reconnaissance des acquis peut en appeler de la décision en suivant la procédure prévue à la *Politique sur la reconnaissance des acquis*.

### 5.3 *Reconnaissance d'acquis pour un parcours optimal de formation*

L'étudiante ou l'étudiant qui veut présenter une demande de reconnaissance d'acquis pour un parcours optimal de formation doit le faire lors de sa demande d'admission en l'indiquant à l'endroit indiqué sur le formulaire de demande d'admission.

#### 5.3.1 Acquis scolaires

La demande de reconnaissance d'acquis doit être déposée au secrétariat du programme à l'attention de la personne responsable du programme et être accompagnée d'un relevé de notes officiel ainsi que du plan de cours de l'activité réussie.

Il est de la responsabilité de chaque programme de déterminer la note requise d'une activité pédagogique pour être considérée dans le cadre d'une demande. Il est aussi de la responsabilité de chaque programme de déterminer le pourcentage d'équivalence de contenu requis dans l'étude d'un plan de cours pour que la demande soit analysée. La décision de la personne responsable du programme concerné est transmise au Bureau de la registraire.

Les demandes sont traitées dans la session dans laquelle elles ont été déposées ou au plus tard un mois après le début de la session suivante.

Les équivalences octroyées sont inscrites dans le dossier de la personne étudiante par le Bureau de la registraire et apparaissent sur le relevé de notes produit par la Faculté à la fin de chaque session.

#### 5.3.2 Acquis extrascolaires

##### 5.3.2.1 *Présentation de la demande*

La personne qui souhaite bénéficier d'un parcours optimal de formation par la reconnaissance d'acquis extrascolaires doit traduire ses acquis formels ou d'expérience en connaissances et compétences qui sont l'objet d'une ou de plusieurs activités pédagogiques du programme concerné. Pour réaliser cette démarche, elle doit s'adresser à la personne conseillère institutionnelle à la reconnaissance des acquis. La réussite de cette démarche de mise en preuve ne présume pas de l'acceptation de la demande de reconnaissance d'acquis.

Au terme de la démarche en reconnaissance des acquis, si la personne souhaite toujours déposer une demande, elle pourra le faire dans une période maximale d'une année. Passé ce délai, la demande ne sera plus recevable. Les demandes devront être déposées au secrétariat du programme, à l'attention de la personne responsable du programme.

##### 5.3.2.2 *Traitement de la demande*

Les demandes sont étudiées par le comité d'admission ou par la personne responsable du programme concerné. Les demandes sont traitées dans les trois mois suivant la date du dépôt. Les demandes sont étudiées en fonction des objectifs définis pour chaque cours du programme et en fonction des compétences mentionnées dans la fiche signalétique du programme. Il s'agit de s'assurer que la personne a atteint, par les acquis mentionnés dans la demande, les compétences visées d'une activité pédagogique et le niveau requis pour les évaluations globales des apprentissages. La décision du comité d'admission ou du comité de programme est transmise au Bureau de la registraire.

##### 5.3.2.3 *Octroi d'équivalence avec ou sans crédit*

Si des équivalences avec crédits sont octroyées (crédits octroyés par reconnaissance d'acquis), la personne responsable du programme concerné transmet l'information au bureau de la registraire. La note « EQ » (équivalence) apparaîtra alors au relevé de notes de l'étudiant. Par contre si des équivalences sans crédits sont octroyées (« XS »), les équivalences sont inscrites dans le dossier de l'étudiant par le Bureau de la registraire.

Le comité d'admission ou le comité de programme peut aussi décider que les crédits seront octroyés sous réserve de la réussite d'une autre activité pédagogique ou d'une évaluation globale. Dans ce cas, la personne responsable du programme voit à l'inscription de la réussite et de l'équivalence des crédits au moment où l'étudiante ou l'étudiant a rempli la condition.

#### 5.3.2.4 *Traitement de la décision*

La décision est transmise à la personne candidate par le Bureau de la registraire.

#### 5.3.2.5 *Droit de révision de la décision*

La personne qui n'est pas satisfaite de la décision rendue au sujet des reconnaissances d'acquis pour son parcours optimal de formation a le droit de demander la révision de cette décision. Pour cela, elle doit présenter une demande écrite à la personne secrétaire de la Faculté en identifiant les éléments d'évaluation en litige et les raisons de son désaccord. Cette demande doit parvenir à la personne secrétaire de la faculté au plus tard 15 jours après la date à laquelle la décision lui a été transmise.

La demande sera traitée selon les règles au *Règlement des études*. Si le nombre de crédits accordés n'est pas majoré, des frais de cent dollars (100 \$) sont facturés à la personne.

Les tableaux 2 a et 2 b présentés à l'annexe II indiquent les possibilités de reconnaissance d'acquis pour un parcours optimal de formation.

### 5.4 *Frais de traitement des dossiers*

Des frais seront facturés aux personnes qui présentent une demande de reconnaissance d'acquis. Les montants seront déterminés après entente avec la direction de l'Université.

## ANNEXE I

## POSSIBILITÉS DE RECONNAISSANCE DES ACQUIS À DES FINS D'ADMISSION

Tableau I a : Programmes de 1<sup>er</sup> cycle

Programmes	Reconnaissance des acquis		
	Scolaire	Extrascolaire formel	Extrascolaire d'expérience
Certificat en toxicomanie	Possible	Possible	Possible
B.Sc. en biochimie de la santé <sup>1</sup>	Possible	Possible	Possible
B.Sc. en pharmacologie	Possible	Impossible	Possible
B.Sc. en sciences infirmières	Impossible	Impossible	Impossible
Doctorat en médecine <sup>2</sup>	Possible	Impossible	Impossible

Tableau I b : Programmes de 2<sup>e</sup> cycle et 3<sup>e</sup> cycle

Programmes	Reconnaissance des acquis		
	Scolaire	Extrascolaire formel	Extrascolaire d'expérience
<b>Microprogrammes de 2<sup>e</sup> cycle</b>			
Accélération du développement et de l'enrichissement des compétences en recherche	Impossible	Impossible	Impossible
Addictologie clinique (CFC)	Impossible	Impossible	Impossible
Agir professionnel en réadaptation (RÉAD)	Impossible	Impossible	Possible
Compétences de base en informatique de la santé (CFC)	Impossible	Impossible	Impossible
Compétences spécifiques en réadaptation (RÉAD)	Impossible	Impossible	Possible
Évaluation et en gestion de la douleur (CFC)	Impossible	Impossible	Impossible
Évaluation et réadaptation (RÉAD)	Impossible	Impossible	Possible
Gestion avancée de la douleur (CFC)	Impossible	Impossible	Impossible
Gestion de l'invalidité (RÉAD)	Possible	Impossible	Possible
Pratique avancée en soins de plaies (CFC)	Impossible	Impossible	Impossible
Prévention et contrôle des infections (CFC)	Impossible	Impossible	Impossible
Santé internationale (CFC)	Impossible	Impossible	Impossible
Soins palliatifs et de fin de vie (CFC)	Impossible	Impossible	Impossible
<b>Diplômes de 2<sup>e</sup> cycle</b>			
Informatique de la santé (CFC)	Impossible	Impossible	Impossible
Études spécialisées en soins de 1 <sup>ère</sup> ligne (SI)	Possible	Impossible	Impossible
Intervention en toxicomanie (TOX)	Impossible	Impossible	Impossible
Pratiques de la réadaptation (RÉAD)	Possible	Impossible	Possible
Prévention et contrôle des infections (CFC)	Impossible	Impossible	Impossible
<b>Mâitrisés</b>			
Ergothérapie (RÉAD)	Impossible	Impossible	Impossible
Intervention en toxicomanie (TOX)	Impossible	Impossible	Impossible
Physiothérapie (RÉAD)	Impossible	Impossible	Impossible

<sup>1</sup> Demande analysée par le comité d'admission du programme localisé à la Faculté des sciences.<sup>2</sup> Reconnaissance d'acquis scolaire possible pour les personnes candidates diplômées hors Canada et États-Unis (DCHEU).

Pratiques de la réadaptation (RÉAD)	Impossible	Impossible	Impossible
Sciences infirmières (SI)	Possible	Impossible	Impossible
<b>Études supérieures en recherche</b>			
Biochimie	Impossible	Impossible (sauf exception)	Impossible
Biologie cellulaire	Impossible	Impossible (sauf exception)	Impossible
Immunologie	Impossible	Impossible (sauf exception)	Impossible
Microbiologie	Impossible	Impossible (sauf exception)	Impossible
Pharmacologie	Impossible	Impossible (sauf exception)	Impossible
Physiologie	Impossible	Impossible (sauf exception)	Impossible
Sciences des radiations et imagerie biomédicale	Impossible	Impossible (sauf exception)	Impossible
Recherche en sciences de la santé	Parfois possible	Impossible (sauf exception)	Impossible
<b>Études médicales postdoctorales</b>			
Programmes de résidences	Possible <sup>3</sup>	Impossible	Impossible

<sup>3</sup> Une possibilité de reconnaissance d'acquis scolaires s'applique aux études médicales postdoctorales uniquement dans un contexte de changement de programme de résidence.

## ANNEXE II

POSSIBILITÉS DE RECONNAISSANCE DES ACQUIS À DES FINS DE PARCOURS  
OPTIMAL DE FORMATIONTableau II b : Programmes de 1<sup>er</sup> cycle

Programmes	Reconnaissance des acquis		
	Scolaire	Extrascolaire formel	Extrascolaire d'expérience
Certificat en toxicomanie	Possible	Possible	Possible
B.Sc. en biochimie de la santé <sup>4</sup>	Possible	Possible	Possible
B.Sc. en pharmacologie	Possible	Impossible	Impossible
B.Sc. en sciences infirmières	Possible	Impossible	Impossible
Doctorat en médecine <sup>5</sup>	Possible	Impossible	Possible

Tableau II b : Programmes de 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> cycles

Programmes	Reconnaissance des acquis		
	Scolaire	Extrascolaire formel	Extrascolaire d'expérience
<b>Microprogrammes de 2<sup>e</sup> cycle</b>			
Accélération du développement et de l'enrichissement des compétences en recherche	Impossible	Impossible	Impossible
Addictologie clinique (CFC)	Impossible	Impossible	Impossible
Agir professionnel en réadaptation (RÉAD)			
Compétences de base en informatique de la santé (CFC)	Impossible	Impossible	Impossible
Compétences spécifiques en réadaptation (RÉAD)			
Évaluation et en gestion de la douleur (CFC)	Impossible	Impossible	Impossible
Évaluation et réadaptation (RÉAD)			
Gestion avancée de la douleur (CFC)	Impossible	Impossible	Impossible
Gestion de l'invalidité (RÉAD)	Possible	Impossible	Impossible
Pratique avancée en soins de plaies (CFC)	Impossible	Impossible	Impossible
Prévention et contrôle des infections (CFC)	Impossible	Impossible	Impossible
Santé internationale (CFC)	Impossible	Impossible	Impossible
Soins palliatifs et de fin de vie (CFC)	Impossible	Impossible	Impossible
<b>Diplômes de 2<sup>e</sup> cycle</b>			
Informatique de la santé (CFC)	Possible	Impossible	Impossible
Études spécialisées en soins de 1 <sup>ère</sup> ligne (SI)	Possible	Impossible	Impossible
Intervention en toxicomanie (TOX)	Possible	Impossible	Impossible
Pratiques de la réadaptation (RÉAD)	Possible	Impossible	Possible
Prévention et contrôle des infections (CFC)	Possible	Impossible	Impossible
<b>Maîtrises</b>			
Ergothérapie (RÉAD)	Possible	Impossible	Impossible
Intervention en toxicomanie (TOX)	Possible	Impossible	Impossible

<sup>4</sup> Demande analysée par le comité d'admission du programme localisé à la Faculté des sciences.<sup>5</sup> Reconnaissance d'acquis scolaire possible pour les personnes candidates diplômées hors Canada et États-Unis (DCHEU).

Physiothérapie (RÉAD)	Possible	Impossible	Impossible
Pratiques de la réadaptation (RÉAD)	Possible	Impossible	Impossible
Sciences infirmières (SI)	Possible	Impossible	Impossible
<b>Études supérieures en recherche</b>			
Biochimie	Possible	Impossible	Impossible
Biologie cellulaire	Possible	Impossible	Impossible
Immunologie	Possible	Impossible	Impossible
Microbiologie	Possible	Impossible	Impossible
Pharmacologie	Possible	Impossible	Impossible
Physiologie	Possible	Impossible	Impossible
Sciences des radiations et imagerie biomédicale	Possible	Impossible	Impossible
Recherche en sciences de la santé	Possible	Impossible	Impossible
<b>Études médicales postdoctorales</b>			
Programmes de résidences	Possible <sup>6</sup>	Impossible	Impossible

---

<sup>6</sup> Possible uniquement en contexte de changement de programme de résidence.